

# LE PUBLICISTE.

Quartidi 14 Germinal, an VI.

(Mardi 3 Avril 1798)



Arrivée à Naples d'un officier français, porteur de dépêches du général Berthier. — Jugement rendu par le directoire français. — Nouvelles diverses d'Angleterre. — Discussion et projet de résolution relative à la révision des jugemens rendus depuis le 16 floréal an 5 jusqu'en brumaire an 6.

## A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

Les souscripteurs sont priés de se conformer très-exactement à l'adresse ci-dessus.

## DES FRONTIÈRES DE LA TURQUIE.

De Semlin, le 7 mars.

Les opérations militaires contre Passwan-Oglou ont été suspendues par la fête du Ramadan (carême des turcs). Mais aussi-tôt après cette solennité, elles seront reprises avec la plus grande vigueur. Au reste, il se confirme que, repoussé sur différens points, il a concentré les forces qui lui restent dans les environs de Widdin. Il fait maintenant toutes ses dispositions pour pouvoir résister aux armées nombreuses qui vont fondre sur lui.

## I T A L I E.

De Rome, le 11 mars.

Les Transteverins ont entièrement consigné leurs armes. Le cardinal Rinuccini est parvenu à s'évader à pied, au moment où l'on venoit l'arrêter dans son palais.

Le général Murat, avec un corps de mille hommes, a totalement dispersé les insurgés d'Albano, & leur a tué 400 hommes : les chefs de l'insurrection ont été arrêtés, 80 ont été fusillés, y compris l'archi-prêtre d'Albano.

Le duché de Bénévent, & Ponte-Corvo, ont proclamé leur liberté & envoyé des députés au général français, pour lui demander des secours en troupes. On dit que le général a notifié à la cour de Naples, que des troupes françaises passeroient par le territoire de S. M., mais qu'elles n'étoient pas destinées à y séjourner, & qu'elles se rendroient à Bénévent.

On apprend effectivement de Naples qu'il y est arrivé un général français porteur des dépêches du général Berthier pour le marquis de Gallo, avec lequel il a eu une très-longue conférence. On a mis aussi-tôt un embargo sur toutes les felouques du Petit-Môle.

Le chevalier Azara est parti pour Florence, d'où il se rendra à Paris en qualité d'ambassadeur d'Espagne.

Le général Dallemagne, commandant par *interim*, ne prend aucune décision importante que dans un conseil de guerre où sont admis les officiers de l'armée. On dit que pour subvenir aux besoins urgens, il a demandé à

la république de Lucques un emprunt d'un million de livres. Les consuls de Rome ont publié une invitation à tous les citoyens de fournir divers objets dont les soldats français ont un pressant besoin.

## P R U S S E.

De Berlin, le 18 mars.

Le sort de la fameuse comtesse de Lichtenau, maîtresse du feu roi, est décidé. Le roi actuel a voulu étouffer cette affaire, pour ne pas trop compromettre la mémoire de son pere. Il l'a en conséquence condamnée lui-même à passer le reste de sa vie dans la forteresse de Gros-Glosca, en Silésie. Mais elle n'est consignée que dans l'enceinte de la ville. Le roi lui a accordé 4 mille écus de pension annuelle, (selon d'autres, moins) & 2 mille écus pour son établissement & le voyage. Elle garde ses meubles, son argenterie & ses bijoux, & une maison à Berlin : une autre maison sera louée pour payer une partie de sa pension, & son château à Charlottenbourg sera vendu. Elle avoit pour 500 mille écus de billets d'état (prussiens) que l'on a cassés sur-le-champ, vu qu'elle n'avoit rien payé dessus.

Les biens, dans le Neumark, que le feu roi avoit donnés au fils qu'il avoit eu de la comtesse de Lichtenau (le comte de la Marche), & qu'elle s'étoit appropriés après la mort de ce fils, lui ont été repris : on les estime 120 mille écus.

Madame de Lichtenau est déjà partie pour Glogau, accompagnée d'un officier.

Le ministre d'état de Wolner a reçu sa démission. Le roi la lui a envoyée en ces termes :

« M'étant convaincu que vous ne méritiez pas la confiance qu'on avoit mise en vous, je vous donne votre démission ». *Signé, FRÉDÉRIC-GUILLAUME.*

Wolner a demandé une pension ; le roi la lui a refusée.

Le ministre d'état, M. de Buckholz, a eu sa retraite avec tous ses appointemens. Le grand-chancelier, M. de Goldbeck, a eu en outre le département de la justice en Franconie, qu'on a pris à M. de Hardemberg. Il paroît que ce dernier tombera en disgrâce, parce que beaucoup de plaintes ont été portées contre lui.

Le roi a élevé les enfans naturels de feu son pere, le comte & la comtesse de Doenhof, au rang de comte & comtesse de Brandebourg.

## A L L E M A G N E.

Bulletin de Rastadt, du 27 mars.

La députation de l'Empire est en vacances. La note ar-

rétée le 22, en réponse à la demande des ministres français concernant les sécularisations, & portant le refus d'y consentir, n'a point été encore remise aux ministres français par le commissaire impérial. On dit qu'il attend pour cela le retour de son dernier courrier envoyé à Vienne.

On parle aujourd'hui de guerre d'une manière qui seroit inutile, si l'on ne savoit combien la paix est devenue nécessaire aux différens états, & combien par conséquent il faut par faire de sacrifices pour la conserver. On voit beaucoup de magasins énormes formés par l'empereur en Bohême : on sait qu'il fait marcher en Italie un grand nombre de nouveaux régimens. De son côté, le roi de Prusse renforce considérablement son armée de Westphalie.

La députation prussienne envoie aujourd'hui M. le comte de Finckenstein en courrier à Berlin. Hier, le comte de Lehrbach, député d'Autriche & Bohême, a donné un grand dîner à Baden, à deux lieues d'ici, à l'auberge du Saumon : il y avoit 30 couverts. Ces courses des principaux membres de la députation, prouvent son désœuvrement. Les équipages du général Buonaparte & le reste de sa maison sont partis ce matin pour retourner à Paris. Ainsi, l'on a maintenant la certitude qu'il ne reviendra pas ici.

La montre que le directoire a envoyée en présent à M. le comte de Cobenzel, signataire de la paix de Campo-Formio, est estimée 500 mille florins, & la bague donnée à son secrétaire, 500 louis d'or.

#### A N G L E T E R R E.

*De Londres, le 24 mars.*

Dans la séance du parlement depuis le 19 jusqu'au 22 de ce mois, on a entendu des discours sur la suppression de la traite des noirs ; un projet de banque pour les laines ; l'aperçu des augmentations qui auront lieu sur les taxes assises ; une adresse au roi pour avoir communication de sa correspondance avec la cour de Vienne en 1794, relativement à la Belgique.

A la séance du 22 de la chambre haute, le propriétaire & l'imprimeur du *Morning-Chronicle* & du *Courier*, journaux anglais, ont été cités à la barre pour avoir inséré dans leurs feuilles un paragraphe que l'on a considéré comme un manque de respect envers la chambre. Ils ont été condamnés à trois mois d'emprisonnement, & à une amende de 50 liv. sterl. chacun. Le parti de l'opposition a voulu faire mitiger cette condamnation, mais elle a été maintenue par 69 votes contre 11.

Le duc de Bedford a, dans cette même séance, fait la motion si long-tems attendue sur le renvoi des ministres actuels : elle a été précédée d'un discours très-animé, qui a duré deux heures. L'orateur étoit tellement épuisé, qu'il n'a pu lui-même donner lecture de l'adresse au roi, par laquelle il a terminé sa motion, à l'effet de le prier de renvoyer de ses conseils les ministres actuels. Le lord chancelier & le secrétaire de la chambre en ont donné lecture.

Le duc de Bedford a évalué la dette de l'Angleterre à six millions de liv. sterling ; & les intérêts annuels à 250 mille liv. sterling.

« Paix avec la France ; réconciliation avec l'Irlande, renvoi des ministres, sans lequel on ne peut espérer ni l'un ni l'autre : tel est, a-t-il dit, en finissant, l'objet de ma motion ».

Il a été appuyé par le jeune lord Holland, parent de Fox, & combattu par les orateurs ministériels, entr'autres par le lord Grenville.

Il est inutile de dire que cette motion a été rejetée : cent treize ont voté contre, & treize seulement en faveur. Parmi ces derniers, onze étoient présens, & sont les ducs de Norfolk & Bedford ; le marquis de Lansdowne ; les comtes de Derby, Thanet, Tankerville, Suffolk & Besborough ; le vicomte Maynard ; le lord Say & Sele, le lord Holland, neveu de Fox. La séance s'est prolongée jusqu'à trois heures du matin.

La gouvernement a donné ordre d'employer des ordres, de tous cutlers armés en guerre, pour la correspondance entre l'Angleterre & l'Amérique.

L'assurance des bâtimens anglais expédiés pour l'Elbe & le Weser, a baissé d'un pour cent dans cette semaine.

On a nommé dans la soirée du 19, les membres de la commission qui doit juger O' Connor & ses amis. Elle tiendra ses séances à Maidstone. Ces prévenus ont été interrogés depuis quelques jours. M. Galloway & M. Bonham sont toujours en état d'arrestation. M. Evans a été mis en liberté, moyennant une caution de 400 liv. sterl.

On assure que la chambre des communes doit s'ajourner du 9 au 14 du mois prochain, & que M. Pitt a proposé de négocier son nouvel emprunt durant cet intervalle.

Le bruit se répand que la loi martiale va être mise en vigueur dans toute l'Irlande.

Le *Courier* du 25, donne la nouvelle suivante, sans cependant la garantir. « La malle de Dublin vient d'arriver ; les papiers publics ne contiennent rien d'important, mais nous apprenons que le lord Carhampton a reçu une lettre de son aide-de-camp, qui assure qu'une insurrection d'une nature sérieuse vient d'éclater dans le comté de la Reine ».

Aujourd'hui les trois pour cent consolidés sont à 49 7/8.

*De Portsmouth, le 8 mars.*

Le *Cumberland*, de 74 canons, vient d'arriver d'Irlande. Il a à bord plusieurs dames du haut parage, qui se réfugient en Angleterre, dans la crainte d'une insurrection générale dans ce malheureux pays.

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE.

*De Strasbourg, le 9 germinal.*

Les assemblées primaires de notre ville se sont occupées hier & aujourd'hui de l'élection des officiers municipaux de cette commune ; le résultat n'en est pas encore connu.

Hier, un aide-de-camp & un secrétaire de l'ambassadeur Bernadotte ont passé ici, venant de l'intérieur & se rendant à Vienne.

Les meubles & effets appartenant au général Buonaparte, qui avoient été laissés à Rastadt, sont arrivés ici. Un de ses secrétaires, le citoyen Perret, & un aide-de-camp, qui avoient attendu son retour au congrès, partent de Rastadt pour se rendre à Paris.

On mande de Rastadt que la députation de l'Empire, dans laquelle les princes ecclésiastiques & leurs protecteurs exercent la plus puissante influence, fidèle à son système de traîner les négociations en longueur, est venue, ces jours derniers, de ne pas entrer dans la question des sécularisations, avant que les ministres français eussent répondu d'une manière satisfaisante à ses demandes concernant la retraite des troupes françaises de la rive gauche du Rhin, & la renonciation à toutes prétentions relatives aux pays situés sur la rive droite de ce fleuve. Cependant on sait qu'il y a une grande scission

entre ses membres à l'égard des sécularisations. Tandis que la Prusse, les maisons de Hesse, Wurtemberg, Bade, Deux-Ponts & quelques autres qui ne font pas partie de la députation, sont très-portées pour les sécularisations, les ecclésiastiques, Hanovre & Saxe s'opposent à toutes leurs forces à ce changement de la constitution germanique & aux vues du gouvernement français. On attend avec impatience la réponse des ministres de la république à la note évasive de la députation, du 22 mars.

D'après les lettres les plus récentes de la Suisse, l'assemblée nationale du canton de Zurich paroît animée d'un très-bon esprit depuis sa régénération. Elle a accepté unanimement, le 22 mars, le projet de constitution pour la république helvétique, une & indivisible. Il en a été de même de l'Argaw. Les trois députés bâlois, envoyés à Zurich, ont beaucoup contribué à cette acceptation. Le comté de Eaden & les baillages libres vont suivre cet exemple; mais les petits cantons se refusent encore à admettre ce nouveau pacte social. Les changemens que le comité de constitution de l'assemblée nationale de Bâle, dont le citoyen Ochs est membre, a faits dans ce plan de constitution, sont généralement approuvés en Suisse. On espère que le directoire exécutif, auquel on les a communiqués, les approuvera.

Le général autrichien Hotze, que les oligarques de Berne & de Zurich avoient invité à prendre le commandement de leurs troupes, se trouvoit à Zurich lorsqu'on y a appris la prise de Berne par les Français. Après avoir encore séjourné dans cette même ville, il a quitté la Suisse pour retourner en Autriche.

C'est le 15 mars que l'assemblée nationale du canton de Schaffouse a nommé les 48 représentans de ce canton, qui ont tenu le lendemain leur première séance, & proclamé le citoyen Schalch président de l'assemblée nationale.

On débite ici la nouvelle que nos troupes sont entrées à Lacerne : cependant on a besoin d'attendre la confirmation de cette nouvelle.

*DE PARIS, le 13 germinal.*

L'arrêté par lequel le directoire exécutif vient de charger le général Buonaparte de la direction de toutes les forces de terre & de mer destinées à l'expédition contre l'Angleterre, est motivé sur les rapports du ministre de la marine, & sur la nécessité d'établir entre les opérations des deux armées un concert poepré à en accélérer le succès.

— Le général Brune est parti de Berne le 8 germinal pour aller prendre le commandement de l'armée d'Italie. Il a écrit au ministre de l'intérieur pour lui annoncer que les trois superbes ours de Berne étoient en route pour Paris.

— Des malveillans ayant couvert d'encre le pavillon tricolor qui est au-dessus de la porte de l'hôtel du résident de France à Geneve, le citoyen Desportes a demandé aux magistrats une satisfaction éclatante pour une telle insulte. Des députations composées de magistrats, de propriétaires & d'artisans se sont rendues auprès de lui & lui ont promis de ne rien épargner pour découvrir les auteurs d'un pareil outrage.

— On écrit de Milan, le 1<sup>er</sup> germinal, que d'après un bruit qui est assez accrédité, nous sommes entrés dans le port de Messine.

— Le *Journal des Hommes-Libres* assure que Blanc-Paschal, accusateur public du département du Gard, &

Vigier-Sarrazin, président du tribunal criminel, ont pris la fuite pour se soustraire à un mandat d'arrêt lancé contre eux par le directoire.

— Un arrêté du directoire exécutif ferme le *cercle constitutionnel* de Gand.

— La contestation élevée entre les citoyens Max-Bern, Fréron, Goupilleau (de Fontenay) & Melice réclamant, dans des fournitures accordées aux premiers, un intérêt qui lui a été promis, doit être jugée aujourd'hui par les tribunaux.

— Il y a eu scission dans les quatre assemblées primaires de Châlons-sur-Marne.

Une scission a eu lieu aussi dans quelques sections de Dijon.

— Le fameux marquis de Luchisini, ministre d'état de Prusse, est arrivé à Berlin, où il n'avoit pas paru depuis long-tems. Il revient d'Italie.

### CORPS LEGISLATIF.

#### CONSEIL DES CINQ CENTS.

*Séance du 13 germinal.*

La correspondance contient encore quelques réclamations relatives à des opérations d'assemblées primaires : le conseil les écarte par l'ordre du jour.

Roux (de l'Aveyron) dit, qu'à l'occasion d'un rapport qu'il a fait, il y quelques jours, sur une demande en translation du chef-lieu du département du Jura à Pouilly, on l'a accusé dans le journal des *Hommes Libres* d'avoir émis une opinion contraire à celle de la commission qui l'avoit chargé d'être son organe. Roux affirme que ce fait est de toute fausseté.

Cholet présente à la discussion le projet de résolution sur la révision de différens jugemens criminels.

Voici les dispositions de ce projet de résolution.

1<sup>o</sup>. Tous ceux qui, depuis le 16 floréal an 5 jusqu'à la publication de la loi du 20 brumaire dernier, ont été condamnés à des peines afflictives ou infamantes, ou à une détention excédant six mois, par des jugemens prononcés ou confirmés par des tribunaux criminels composés en tout ou en partie de juges dont les élections ont été annulées par la loi du 19 fructidor dernier, ou sur la déclaration de jurés nommés, depuis ledit jour 16 floréal an 5, dans les départemens où il a dû être procédé à la formation de nouvelles listes de jurés, en exécution de la loi du 20 brumaire dernier, pourront, dans les trois mois qui suivront la publication de la présente, se pourvoir en cassation contre lesdits jugemens.

2<sup>o</sup>. Le tribunal de cassation examinera les faits & charges sur lesquels a été rendu le jugement attaqué, ensemble les preuves par lesquelles les réclamans pourront établir qu'ils s'étoient déclarés en faveur de la république d'une manière assez marquante pour exciter contre eux la malveillance des juges ou des jurés qui pouvoient être animés de mauvais sentimens contre elle, soit en faisant une ou plusieurs campagnes dans la guerre de la liberté, ou en servant comme volontaires dans les corps armés pour combattre les rebelles de l'intérieur, en remplissant des fonctions publiques, en acquérant des domaines nationaux, ou enfin par des actes extérieurs annonçant leur attachement à la révolution. Il pourra ordonner l'apport des pièces de la procédure, & commettre les juges ou tribunaux des lieux pour faire telles enquêtes & informations préalables qu'il jugera nécessaires; & si du rapprochement du tout il lui paroît que ledit jugement de

condamnation a été rendu en haine de la république, il en prononcera l'annulation, & renverra les parties devant un autre tribunal pour juger de nouveau le fond du procès.

3°. Le recours autorisé par la présente loi pourra être exercé dans le délai fixé par l'article premier, quand même, avant la publication de la présente, le réclamant se seroit déjà pourvu en cassation, & que sa requête auroit été rejetée sur des motifs ordinaires, & sans qu'on puisse lui opposer le laps de tems résultant des loix antérieures, auxquelles il est dérogé pour les cas seulement exprimés par la présente loi.

Le moyen que la commission, dont je suis l'organe, vous propose, a dit Chollet, est juste; il est nécessaire, puisque c'est le seul qu'il soit possible d'employer. Loin de violer la constitution, il est au contraire parfaitement analogue aux principes qu'elle a proclamés; il supplée à ses dispositions pour un cas qu'elle ne devoit pas prévoir; mais elle n'en contrarie aucun. C'est le droit de récuser un tribunal entier pour cause de suspicion, dont l'accusé ayant été privé par un effet de la ligne des tribunaux conspirateurs, qui devient un moyen de nullité contre leurs jugemens. C'est la forfaiture déjà légalement présumée des juges composant ces tribunaux; c'est l'abus qu'ils ont fait de pouvoirs vicieux qui doivent également opérer cette nullité: la faculté que vous accorderez aux condamnés de se pourvoir contre les jugemens prononcés par ces juges prévaricateurs, est donc une conséquence des principes même généralement reçus en matière criminelle. Il n'est question que de l'entourer de formes & de précautions suffisantes, pour empêcher que les scélérats, justement punis pour leurs crimes, ne puissent point, en se revêtant insolemment du titre de patriotes persécutés, abuser d'un recours que vous n'entendez ouvrir qu'à l'innocence opprimée. Quelque confiance que mérite aujourd'hui le tribunal auquel vous confierez cette vérification, il faut le garantir de toute espèce de surprise, & qu'une marche sagement graduée prémunisse son patriotisme; même contre ces élans de l'enthousiasme qui, dans les autres actes de la vie civile, peuvent produire de grandes choses, mais qui sont incompatibles avec la sagesse & l'impartialité qui doivent régler la distribution de la justice.

Sonthonax appuie la nécessité du projet de résolution, en félicitant la république de ce que les tems étoient passés où les patriotes étoient offerts en holocaustes aux partisans de la royauté: mais comme la réaction royale lui paroît avoir commencé à une époque bien antérieure à celle fixée dans le projet de résolution, l'orateur demande que le projet de résolution soit étendue aux jugemens rendus depuis le premier messidor an 3 jusqu'au premier vendémiaire dernier.

On demande d'une part l'ordre du jour, & de l'autre la question préalable.

Le président représente que la proposition n'est pas appuyée.

Bontoux, après avoir tracé le tableau des tems qui se sont écoulés avant le 18 fructidor, & pendant lesquels des juges vendus au royalisme, faisoient couler le sang des patriotes ou les entassoient dans des cachots, appuie le projet présenté par Cholet.

Quelques débats s'élevèrent ensuite sur la rédaction.

Le conseil se détermine à renvoyer le tout à un nouvel examen de la commission, à laquelle il adjoint Boulay & Bailleul.

Malès fait adopter un projet de résolution portant que les cantons dont une commune ou partie de commune ont été distraites, seront dégrévés proportionnellement d'une partie de contributions, laquelle partie de contributions sera reportée sur le canton auquel la commune ou partie de commune aura été réunie.

Le conseil reçoit & renvoie à l'examen d'une commission un message par lequel le directoire exécutif l'invite à prendre une décision sur la loi relative au mode dont la minorité des membres d'une administration peuvent se compléter eux-mêmes.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen MOLLEVAUT.

Séance du 13 germinal.

Cornudet propose de rejeter l'acte d'urgence d'une résolution du 8 germinal, qui rapporte une loi qui avoit distrait l'isle des Cygnes à Paris de la vente des biens nationaux, attendu qu'il n'y a point d'inconvénient à statuer sur cette affaire dans les délais prescrits par la constitution, & qu'il importe enfin de ne point faire un usage habituel des formes que la constitution a réservées pour les cas d'exception.

Le conseil rejette l'acte d'urgence.

Sur le rapport de Loysel jeune, il approuve une résolution du 6 germinal, relative à la surveillance du titre des matieres d'or & d'argent.

Sur le rapport de Malleville, il approuve une résolution du 9 germinal qui rapporte, comme participant du pouvoir judiciaire, un arrêté par lequel le représentant Lefroc avoit condamné le citoyen Bonneau à payer une somme de 3000 livres à l'enfant qu'Anne Berger disoit avoir eu de lui.

Bourse du 13 germinal.

Amsterdam.....	58, 59.	Montpellier.....	$\frac{1}{2}$ b. 15 j.
Idem.....	55, 56.	Tiers consol.....	15 l. 2 s. $\frac{1}{2}$ .
Hamb.....	193, 190 $\frac{1}{2}$ , 190.	Bon 273.....	1 l. 17 s. $\frac{1}{4}$ .
Madrid.....	12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ .	Bon $\frac{1}{2}$ .....	1 l. 17 s.
Mad. effect.....	15 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ .	Bon $\frac{1}{4}$ .....	.....
Cadix.....	12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ .	Or fin.....	106 l. 15 s.
Cad. effect.....	15 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ .	Lingot d'arg.....	51 l.
Gènes.....	96 $\frac{1}{4}$ , 94 $\frac{1}{2}$ .	Portugaise.....	97 l.
Livourne.....	104, 103 arg.	Piastre.....	5 l. 7 s. 9 d.
Geneve.....	1 $\frac{1}{4}$ arg. cour.	Quadruple.....	81 l. 12 s. $\frac{1}{2}$ .
Bâle.....	1 b., $\frac{1}{2}$ per.	Ducat d'Hol.....	11 l. 12 s. $\frac{1}{2}$ .
Lyon.....	$\frac{1}{2}$ ben. 15 j.	Guinée.....	26 l. 5 s.
Marseille.....	1 b. à 15 j.	Souverain.....	34 l. 15 s. à 35 l.
Bordeaux.....	pair 20 j.		

Esprit  $\frac{2}{3}$ , 500 à 505 l. — Eau-de-vie 22 deg., 385 à 460 l. — Huile d'olive, 1 l. 3 s., 5 s. — Café Martin, 2 l. 14 s., 16 s. — Café St-Domingue, 2 l. 13 s., 14 s. — Sucre d'Anvers, 2 l. 10 s., 14 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 10 s., 14 s. — Savon de Marseille, 25 s. — Coton du Levant, 2 liv., 2 liv. 10 s. — Coton des îles, 2 liv. 18 s. à 3 l. 10 s. — Sel, 4 l. 5 s.

VIE DE LAZARE HOCHÉ, général des armées de la république, par Alexandre Rousselin, 2 vol. in-8°. Le premier contenant la Vie, le second la correspondance publique & privée. Prix, 9 liv. pour Paris, & 12 liv. franc de port. A Paris, chez Desenne, palais Egalité, & Théophile Barrois, rue Haute-feuille.

CORALIE, OU LE DANGER DE SE FIER A SOI-MÊME; par madame de Ch\*\*\*; deux volumes in-18 très-bien imprimés sur beau papier ornés de figures. Prix, 24 s. & 30 s. franc de port. A Paris, chez Devaux, libraire, palais Egalité, n°. 181.

A. FRANÇOIS.